
Séance du jeudi 11 mai 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 09 mai 2023, à 20 heures 30, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent PICAROUGNE.

Sont présents : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Sylviane COIGNARD, Cyrille GINALHAC, André RAFFY, Nathalie ROQUES

Excusé(s) : Jean-Noël FAU, Anne DEGRANDIS

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Marilyne RIGAL

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la **séance du 13 avril 2023**
- Validation de la vente Commune /Hutin (Albourg)

TRAVAUX

- Suite à la CAO / Validation des lots de l'appel d'offre « Construction d'un atelier communal »
- Agencement de la salle de réunion / Validation Devis pour le nouveau mobilier

ECOLE

- Débat sur l'avenir de l'école communale

VIE ASSOCIATIVE

- Situation du Comité des Fêtes

MULTIPLE-RURAL

- Point sur les candidatures pour la reprise de gérance

Questions Diverses

2023 022 : CESSION de Terrain - Commune de Leynhac / Indivision HUTIN

Afin d'améliorer l'accès à leur propriété située au lieu-dit « Albourg » 15600 Leynhac, l'indivision HUTIN, sollicite la municipalité afin d'acquérir les parcelles B602 et B600 pour une superficie totale de 54 m².

Un document d'arpentage précisant la nouvelle division parcellaire a été établi par le cabinet de Géomètres-Experts associés ALLO & CLAVEIROLE 15000 AURILLAC.

M. le Maire présente le document susnommé et soumet le projet à l'approbation de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la demande de l'indivision HUTIN,
- **CONSIDERE** que cette cession n'affecte en aucun cas la desserte de voirie communale,
- compte tenue de la superficie, **PRECISE** qu'une enquête publique n'est pas nécessaire,
- **DECLASSE** les parcelles **B602 et B600** (issue du plan d'arpentage) du domaine public communal,
- **VALIDE** un prix de vente forfaitaire à **8,40€ (huit euros et quarante centimes)**,
- **DESIGNE** l'office notarial B&B Notaires 15000 AURILLAC pour rédiger l'acte de vente ; il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'indivision HUTIN et seront réglés directement à l'office Notarial,
- **DONNE** mandat à M. le Maire pour engager les démarches administratives et signer les documents nécessaires.

2023_023 : Adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI / Nomination d'un délégué à la Protection Des Données (DPO)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

L'Assemblée délibérante, après avoir délibéré et à l'**unanimité**

DECIDE

- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'**AUTORISER** M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'**AUTORISER** M. le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.